

Arrêté N° 2019_01380_VDM

**DGUP - ARRÊTÉ MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DE LA RUE D'AUBAGNE ET
DE LA RUE JEAN ROQUE - 13001 - MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2018-02892-VDM en date du 11 novembre 2018 portant mise en place d'un périmètre de sécurité sur la Rue d'Aubagne et la Rue Jean Roque, 13001 Marseille,
Vu l'arrêté n° 2018-03179-VDM en date du 05 décembre 2018 portant modification du périmètre de sécurité sur la Rue d'Aubagne et la Rue Jean Roque, 13001 Marseille,
Vu l'arrêté n° 2018-03505-VDM en date du 27 décembre 2018 portant modification du périmètre de sécurité sur la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque 13001 Marseille,
Vu l'arrêté n° 2018_03510_VDM en date du 28 décembre 2018 portant modification du périmètre de sécurité sur la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque 13001 Marseille,
Vu l'avis du collège d'experts en date du 7 Janvier 2019 portant modification du périmètre de sécurité sur la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque 13001 Marseille,
Vu l'arrêté n° 2019_00069_VDM en date du 9 janvier 2019 portant modification du périmètre de sécurité sur la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque 13001 Marseille,
Vu l'arrêté 2019_00337_VDM en date du 29 janvier 2019 portant modification du périmètre de sécurité sur la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque 13001 Marseille,
Vu l'arrêté 2018_003310_VDM en date du 12 décembre 2018 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 79 rue d'Aubagne 13001 Marseille,
Vu l'arrêté 2018_003308_VDM en date du 12 décembre 2018 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 81 rue d'Aubagne 13001 Marseille,
Vu l'arrêté 2018_003309_VDM en date du 12 décembre 2018 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 83 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_00180_VDM en date du 16 janvier 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 62 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_00223_VDM en date du 16 janvier 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 64 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_00271_VDM en date du 16 janvier 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 71 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_00410_VDM en date du 04 février 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 74 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_00819_VDM en date du 7 mars portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 73 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation ainsi que celle de l'immeuble 28 cours Lieutaud 13001 Marseille,
Vu l'arrêté 2019_00827_VDM en date du 7 mars portant modification du périmètre de sécurité sur la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque 13001 Marseille,
Vu le diagnostic en date du 9 avril 2019 réalisé par DM Ingénierie sise 836, chemin des Samats

83740 La Cadière d'Azur sur l'immeuble sis 1 rue Jean Roque.

Vu l'attestation en date du 25 avril 2019 réalisée par le Bureau d'Études techniques MODUO sis 28 rue François Arago 13392 Marseille Cedex 5, sur l'immeuble 62 rue d'AUBAGNE 13001 Marseille,

CONSIDÉRANT

Le sinistre survenu le 5 novembre 2018 par l'effondrement des immeubles 63, 65 et 67 Rue d'Aubagne, 13001 Marseille,

La situation d'extrême urgence, constitutive d'un danger grave et imminent, de nature et d'ampleur exceptionnelles, résultant de cet effondrement,

L'arrêté n° 2018-02892-VDM en date du 11 novembre 2018 portant mise en place d'un périmètre de sécurité sur la Rue d'Aubagne et la Rue Jean Roque, 13001 Marseille :

Rue d'Aubagne:

- coté impair allant du 61 au 97
- coté pair, du 62 au 86 bis

Rue Jean Roque :

- coté impair du 1 au 7
- coté pair du 2 au 8

et l'ensemble des voies les desservant.

Les différents arrêtés, visés, ayant autorisé la réduction de ce périmètre en l'absence de risque avéré pour la sécurité du public et des habitants.

L'arrêté 2019_00827_VDM en date du 7 mars modifiant le périmètre en interdisant :

- les immeubles rue Jean Roque côté impair du 1 et 3 ainsi qu'un périmètre de sécurité le long des façades de ces immeubles sur une largeur de 1 mètre.
- les immeubles rue Jean Roque côté pair du 6 au 4.
- les immeubles rue d'Aubagne côté pair n° 66, 82, 86. Le trottoir coté pair étant interdit du 62 au 64.
- les immeubles rue d'Aubagne côté impair n° 61, 75 et 77 ainsi que la voie et le trottoir coté impair du 61 au 83,

Le diagnostic visé réalisé par DM Ingénierie sise 836, chemin des SAMATS 83740 La Cadière d'Azur sur l'immeuble sis 1 rue Jean Roque actant que ce dernier ne présente pas de risque structurel et peut être rendu à sa destination.

L'absence de garanties sur l'état de la façade de l'immeuble sis 3 rue Jean Roque, justifiant de la mise en place d'un périmètre de sécurité sur une largeur d'un mètre au droit de cet immeuble.

L'attestation visé réalisé par la société MODUO sur l'immeuble 62 rue d'Aubagne garantissant les opérations de sécurisation de la façade sur rue.

L'état des façades des immeubles 62 et 64 rue d'Aubagne, 13001 permet la réouverture de la circulation piétonne sur le trottoir au pied de ces derniers.

Les arrêtés de péril imminent visés relatifs à la situation de péril grave et imminent des immeubles sis 62, 64, 71, 73, 74, 79, 81 et 83 rue d'Aubagne.

ARRÊTONS

Article 1 L'article premier de l'arrêté n° 2018_02892_VDM du 11 novembre 2018, modifié, portant mise en place du périmètre de sécurité sur la Rue d'Aubagne et la Rue Jean Roque, 13001 Marseille, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce périmètre concerne :

- l'immeubles sis 3 rue Jean Roque ainsi qu'un périmètre de sécurité le long de la façade de cet immeubles sur une largeur de 1 mètre.
- les immeubles rue Jean Roque côté pair du 6 au 4.
- les immeubles rue d'Aubagne côté pair n° 66, 82, 86.

- les immeubles rue d'Aubagne côté impair n° 61, 75 et 77 ainsi que la voie et le trottoir côté impair du 61 au 83,

Les fluides (électricité, eau et gaz) peuvent être rétabli dans l'immeuble sis 1 rue Jean Roque, 13001»

Article 2 Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Préfet de Police.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 25 avril 2019